



104, rue Romain Rolland – 93260 Les Lilas – Tél. : 01 41 63 27 50/51 – Fax : 01 41 63 15 48
Courriel : snasub.fsu@snasub.fr – Site Internet : <http://www.snasub.fsu.fr/bib.htm>

octobre 2008

Au sommaire...

Dossier spécial : quel avenir pour les personnels des bibliothèques de l'État?	p. 2
(dé)primes	p. 8
Extensions des horaires d'ouverture : bilan d'une opération marketing	p. 9
Politique de prêt : born Toulouse!	p. 11
Réforme du Haut-de-jardin : une de ces bonnes intentions dont l'enfer est pavé	p. 12
Les CAPN du 2e semestre 2008	p. 13
SYNDIQUEZ-VOUS	p. 14



Manifestation nationale le 19 octobre à Paris

Nous exigeons la défense et l'amélioration du service public d'Education, afin que chaque jeune puisse acquérir le niveau de formation diplômant le plus élevé possible.

Dans cette perspective, il est obligatoire d'arrêter l'hémorragie de postes (13500 dans l'Education Nationale et 900 dans l'enseignement supérieur et la recherche). Sont d'ores et déjà annoncées chez les BIATOSS : 380 suppressions dans les services déconcentrés, 120 à la Centrale et 450 dans les universités.

Il convient aussi d'arrêter les fusions d'EPL, les regroupements massifs d'agences comptables et la « désorganisation » voire destruction des services académiques. Il faut des personnels titulaires, dont les emplois doivent être requalifiés et les salaires revalorisés ainsi que l'arrêt immédiat du recours à l'emploi précaire.

Confrontés à une politique gouvernementale qui vise à asphyxier les services publics et à rogner sur les budgets sociaux, dans un contexte de crise financière internationale, où des fonds publics sont utilisés pour sauver les intérêts des spéculateurs, le SNASUB-FSU et les personnels se doivent de construire une action générale et interprofessionnelle pour faire aboutir leurs justes revendications.

Quel avenir pour les personnels des bibliothèques d'État?

Deux rapports parus en juin 2008 nous informent des changements importants que pourrait subir les corps des personnels des bibliothèques de l'Etat:

- Rémy Schwartz. Commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur. Juin 2008 (« Schwartz » en note)
- Daniel Renoult. La filière bibliothèques de la fonction publique d'État. Situation et perspectives. Rapport n°2007-029 de l'Inspection Générale des Bibliothèques. Juin 2008 (« IGB » en note)

Dans son rapport, D. Renoult indique que nous entrons dans une « nouvelle étape de l'histoire des bibliothèques françaises » dans la mesure où nous évoluons « vers un fort transfert de responsabilité vers les établissements publics [ce qui] constitue un véritable changement de modèle ». A lire les propositions du rapport Schwartz, on ne peut qu'en convenir, à condition toutefois que la ministre décide de les mettre en application.

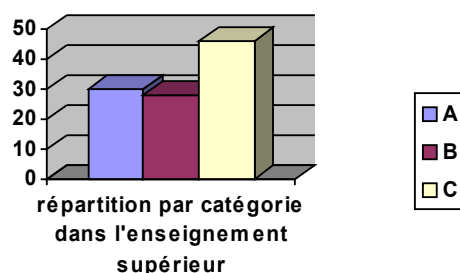
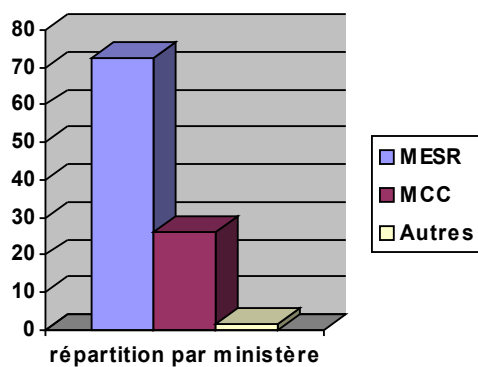
Chronologiquement, le rapport de l'IGB précède celui de la commission Schwartz et certaines propositions de la commission étaient déjà présentes dans le rapport de l'IGB. Le rapport de l'IGB propose, à la manière d'un dossier d'aide à la décision de l'enssib, deux scénarios qui vont dans le même sens mais l'un constitue un aménagement du cadre statutaire actuel tandis que l'autre se place dans le cas d'une transformation des statuts des personnels des bibliothèques de l'Etat. Il n'aborde ni la question

des collègues de la filière ITRF¹ (BAP F, famille Information scientifique et technique, collections patrimoniales) ni la question des non titulaires (18% des effectifs dans les bibliothèques universitaires²). La commission Schwartz fait des propositions pour l'ensemble des personnels de l'Enseignement supérieur, enseignants ou personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service, sociaux et de santé (BIATOSS).

Les effectifs

Le rapport de l'IGB indique que la filière Bibliothèques compte 6539 emplois au 01/01/2008. Ils se répartissent entre le MESR³ (72,5 %), le MCC⁴ (26%) et les autres ministères (1,5%). Le rapport Schwartz recense 4368 emplois dans l'Enseignement supérieur (01/02/2008), répartis comme suit : 1323 en catégorie A, 1228 (30%) en catégorie B (28%) et 1817 en catégorie C (42%).

En 2004⁵, la répartition par corps était la suivante : conservateurs généraux (2%), conservateurs (18%), bibliothécaires (11,5%), bibliothécaires adjoints spécialisés (20%), assistants des bibliothèques (6,5%), magasiniers en chef (17%) et magasiniers spécialisés (25%). Les magasiniers



1 Personnels ingénieurs techniciens, de recherche et formation

2 Schwartz p 96

3 Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

4 Ministère de la culture et de la communication

5 Schwartz p 97

ont depuis été fusionnés au sein d'un corps unique à 4 grades (au lieu de 2 corps à 2 grades...) Ces 4368 emplois sont à comparer aux 33492 emplois ITRF (et environ 27000 ITA dans les EPST) et aux 18398 emplois ASU de l'enseignement supérieur.⁶

Les recommandations du rapport Schwartz

La commission Schwartz recommande un certain nombre de mesures qui concernent les personnels des bibliothèques :

Fragmenter la filière Bibliothèques

La commission Schwartz recommande de rassembler un maximum d'agents dans « une filière dédiée à l'Enseignement supérieur, organisée selon une logique de métier, et sur laquelle l'établissement et son président aurait le maximum de pouvoir de décision » en s'inspirant des Fonctions publiques hospitalière et territoriale⁷

Le rapport de l'IGB pointe les risques engendrés par la fragmentation de la filière en sous ensemble par type de tutelle : affaiblissement de l'innovation, repli sur des formes de localisme, déprofessionnalisation⁸. Il plaide plutôt pour une mobilité accrue entre ministères et entre fonctions publiques (État et Territoriale), même s'il évoque l'abandon des corps de catégorie C spécifiques aux bibliothèques au profit d'un niveau commun la filière culturelle d'une part, à la filière enseignement supérieur d'autre part⁹.

Disparition des magasiniers et des assistants des bibliothèques

Cette mesure conduirait effectivement à fragmenter la filière bibliothèques.

Les corps qui la composent seraient traités selon leurs spécificités techniques et scientifiques : magasiniers et assistants des

bibliothèques (près de la moitié des effectifs de la filière) seraient intégrés dans une filière administrative et technique propre à l'Enseignement supérieur sur le modèle des Ingénieurs et Techniciens de Recherche et Formation (ITRF), filière au sein de laquelle il seraient détachés dans une phase de transition¹⁰. En effet, il semble que la commission Schwartz ne reconnaisse pas la spécificité technique de ces corps.

Malheureusement, cette proposition était déjà présente, en ce qui concerne les magasiniers, dans le rapport de l'IGB qui proposait un rapprochement des corps d'adjoint technique d'accueil de surveillance et de magasinage du MCC et des adjoints techniques de recherche et de formation au MESR « dans la logique d'une filière enseignement supérieur et recherche »¹¹

L'IGB ne reconnaît pas la spécificité technique du corps des magasiniers ni sujétions particulières qui pèsent sur celui-ci. Alors même que l'accueil du public qui est une mission essentielle de nos services repose principalement sur le professionnalisme des magasiniers. C'est une appréciation regrettable, dans la droite ligne de celle qui a conduit à promouvoir les employé-étudiants, considérant que le travail d'accueil est un job qui ne nécessite ni expérience, ni formation, ni professionnalisme. L'IGB propose une requalification des C en B pour l'accueil, l'orientation, l'information du public, la sécurité ce qui conduirait à transformer des emplois de magasiniers (ex magasiniers en chef) en emplois d'assistants des bibliothèques « dans une perspective de diminution des tâches strictement matérielles ... et de développement des services aux publics »¹² ce qui serait profitable aux établissements comme aux personnels.

Mais la commission Schwartz s'est engouffré dans la brèche, allant plus loin que l'abandon des magasiniers en proposant la suppression des assistants des bibliothèques qui rejoindraient les

6 Schwartz p 90

7 Schwartz p 137-138

8 IGB p 39

9 IGB p 49

10 Schwartz p 139

11 IGB p 46

12 IGB p 49

corps de techniciens de la filière ITRF. Pourtant, la technicité particulière des assistants est attestée par une formation spécifique, post-recrutement, dont ne bénéficient pas nos collègues ITRF.

Si cette proposition est retenue, les collègues concernés ne pourront plus bénéficier de la mobilité que permet le caractère interministériel et la gestion nationale de la filière. En clair, les collègues se retrouveraient « coincés » dans leur ministère, voire dans leur établissement actuel. Les collègues de la Culture n'auraient plus que peu de choix entre la BnF et la Bpi. Les collègues de l'enseignement supérieur détachés dans la filière ITRF auraient très peu de chance de quitter leur établissement d'origine. En effet, la mobilité est très faible chez nos collègues ITRF, notamment parce que les mutations se font de gré à gré entre les agents et les établissements, sans passer par une commission administrative paritaire nationale.¹³

Au passage, on peut noter la contradiction évidente entre une volonté affichée de promouvoir la mobilité des fonctionnaires et de souligner le caractère interministériel de la filière bibliothèques, avec une proposition qui rendrait très difficile pour les magasiniers et assistants des bibliothèques cette mobilité, actuellement possible par simple mutation vers le ministère de la culture, et par détachement vers les bibliothèques territoriales.

Disparition des conservateurs généraux?

Le niveau de responsabilité particuliers des emplois de directeurs des BU les plus importantes « serait reconnu » par la création d'un emploi fonctionnel, assorti d'une obligation de mobilité.¹⁴ Cette proposition ressemble à s'y méprendre à la mise en extinction du corps des conservateurs généraux. En effet, l'IGB a proposé de transformer le généralat en emploi fonctionnel¹⁵ qui serait désormais réservé aux emplois de direction des bibliothèques les plus importantes (lesquelles?). L'IGB avait proposé également une

hypothèse plus avantageuse pour nos directeurs sous la forme d'indemnités, mais la commission Schwartz suggère la solution la plus économique.

Pas de refonte BAS-BIB

La commission Schwartz recommande l'intégration des assistants ingénieurs (ASI) dans le corps des ingénieurs d'étude (IGE)¹⁶. Il faut savoir que les ASI sont recrutés au même niveau (bac+2) que les BAS et bénéficient d'une grille de rémunération très voisine. Quant aux IGE, ils recrutés au même niveau que les bibliothécaires et bénéficient d'une grille de rémunération elle-aussi très voisine. Pourtant, le rapport Schwartz ne propose pas de fusion entre les BAS et les bibliothécaires.

Il faut noter que le rapport de l'IGB proposait, dans le contexte d'une transformation du cadre statutaire, la requalification des BAS au niveau III (licence), en s'appuyant sur les licences professionnelles, et une fusion avec les bibliothécaires au terme d'une étude fonctionnelle et d'un repyramidage (nouvelle répartition des effectifs entre les corps) entre conservateurs, BIB et BAS¹⁷.

Une filière interministérielle et inter-fonctions publiques?

La commission Schwartz recommande de conserver le caractère interministériel de la filière (après l'avoir délesté de la moitié de ces effectifs...) ainsi qu'un rapprochement de la FPT en ces termes : « pour la filière bibliothèques, organiser des concours communs avec la Fonction publique territoriale, en particulier pour les conservateurs ». On sait que les conservateurs sont formés ensemble à l'Enssib et au final, les affectation / recrutements sur profil à l'issue de la formation sont assez proches. Le concours seraient donc le même.

Mais qu'en serait-ils pour les deux autres corps qui subsisteraient dans la Fonction publique d'Etat : bibliothécaires et bibliothécaires adjoint spécialisés? A terme, peut être un concours commun (pourquoi pas?) mais pour ce qui est des affectations? Seront-ils soumis au même parcours

Les collègues se retrouveraient « coincés » dans leur ministère, voire dans leur établissement actuel.

13 Schwartz p 106

14 Schwartz p 140

15 IGB p 49

16 Schwartz p 139

17 IGB p 49

du combattants que les collègues de la Territoriale au risque de se retrouver reçu-collés, lauréats d'un concours mais sans affectation et au final, sans emploi?

Les bibliothécaires en voie de disparition dans l'enseignement supérieur?

Le rapport de l'IGB plaide fortement pour le maintien du caractère interministériel de la filière bibliothèques et son rattachement à la filière culturelle, comme celle de la fonction publique territoriale. Ce passage d'une filière culturelle et scientifique à une filière purement culturelle constitue un repli et, a priori, une menace pour les personnels des bibliothèques qui subsisteront dans l'enseignement supérieur (conservateurs, bibliothécaires et bibliothécaires adjoints spécialisés) et dont les missions ont un caractère plus scientifique que culturel.

Certes, on admet généralement une séparation entre bibliothécaires à vocation plus généralistes (bibliothèques universitaires) et documentalistes de la filière ITRF à vocation plus spécialisée (bibliothèques d'UFR, de laboratoires). Ceci étant dit, avec « l'extension des métiers du document aux métiers de l'information », l'IGB souligne le rapprochement entre bibliothécaires et documentalistes¹⁸.

Aussi, l'IGB prend soin de défendre la présence des conservateurs dans l'enseignement supérieur en soulignant leur « dualité culturelle et scientifique »¹⁹ et en mettant en avant sa dualité Etat-Territoriale qui serait facile à mettre en oeuvre. Moins qualifiés que les ingénieurs de recherche de la filière ITRF (qui sont recrutés au niveau doctorat de la spécialité quand les conservateurs sont recrutés au niveau licence généraliste et sortent de l'Enssib avec

l'équivalent d'un master), ils sont également jugés trop nombreux au regard des emplois qu'ils occupent par l'IGB qui propose un repyramidage au profit des bibliothécaires²⁰ : on compte 2 conservateurs pour 1 bibliothécaire à l'Etat contre 2 bibliothécaires pour 1 conservateur dans la territoriale. Un déséquilibre souligné par le rapport Schwartz²¹

Dans les universités rendues autonomes et responsables de leur masse salariale, la tentation risque d'être grande de profiter du départ en retraite de 40% des

Dans les universités rendues autonomes et responsables de leur masse salariale, la tentation risque d'être grande de profiter du départ en retraite de 40% des conservateurs dans les prochaines années pour transformer leurs emplois

conservateurs dans les prochaines années pour transformer leurs emplois en emplois d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'étude ou de bibliothécaires. Car l'IGB signale les conservateurs qui n'exercent pas de responsabilités de management et qui ont donc des fonctions proches de celles des bibliothécaires. L'IGB propose de positionner les bibliothécaires comme corps intermédiaire d'encadrement de niveau A (petites et moyennes unités documentaires, certaines fonctions de coordination, adjoint au conservateur chef de section)²².

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les corps des bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints spécialisés sont moins menacés pour l'instant d'être remplacés par leurs équivalents de la filière ITRF. En effet, les bibliothécaires ne bénéficient pas d'une grille de rémunération A-type. En bref, ils sont moins payés que leurs homologues ingénieurs d'étude à niveau de qualification équivalent (quoi que les ingénieurs d'étude peuvent être recrutés sur master professionnel, soit une qualification

18 IGB p 16
19 IGB p 24

20 IGB p 39-40
21 Schwartz p 97
22 IGB p 27

équivalente à celle des conservateurs à la sortie de l'Enssib).

Quant au corps des bibliothécaires adjoint spécialisés, en étant maintenu en l'état (pas de fusion avec les bibliothécaires), ils continuent de constituer le socle technique des bibliothèques à moindre coût, plus qualifiés que les techniciens et moins coûteux que les ingénieurs d'étude.

Fin de la gestion nationale ?

Le rapport de l'IGB propose la déconcentration de la gestion qui passerait du niveau national à celui des établissements pour les nominations, l'évaluation des agents, les promotions de grade et de corps²³ mais pas pour le mouvement (mutations) qui continueraient d'être gérées au niveau national (sauf pour les magasiniers gérés entièrement au niveau local).

La commission Schwartz va plus loin et recommande de déconcentrer totalement la gestion des personnels avec l'établissement de commissions administratives paritaires (CAP) d'établissement ou inter-établissement²⁴ pour « garantir l'égalité de traitement des fonctionnaires » alors même que seule la gestion nationale peut garantir cette égalité.

Externalisation ...

« la commission souligne que la structure des corps et gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) doivent se concevoir en lien avec une réflexion sur l'externalisation de certaines des missions »²⁵. Tout est dit, sauf les missions « externalisables »...

Un meilleur déroulement de carrière?

La commission Schwartz propose de favoriser les promotions en fonction de l'évaluation. Belle déclaration à quelques détails près :

- aucune proposition n'est faite pour augmenter les taux de promotions aux grades (tableaux d'avancement et examens professionnels) et aux corps supérieurs (liste d'aptitude)!
- l'IGB souligne que ce serait désormais aux établissements, responsables de leur masse salariale, de financer la promotion de leurs personnels²⁶. La promotion risque moins d'intervenir au terme d'une évaluation positive de la valeur professionnelle d'un agent que d'un

Tableau comparatif du cadre statutaire

Situation actuelle :	Selon le rapport IGB :	Selon le rapport Schwartz :
6 corps gérés presque exclusivement au niveau national	3 cadres d'emploi propres à la filière + 1 cadre commun à d'autres gérés en grande partie au niveau national	1 emploi fonctionnel et 3 corps à la gestion entièrement déconcentrée
Conservateurs généraux	Cadre unique niveau IV (Master) à 3 grades ou	Emploi fonctionnel
Conservateurs : 3 grades	1 emploi fonctionnel + 1 cadre à 2 grades	Maintien du corps des conservateurs (à 3 grades?)
Bibliothécaires : 1 grade	Cadre unique niveau III (Licence)	Maintien à l'identique
BAS : 3 grades	Fusion avec Bibliothécaires (licence pro)	Maintien à l'identique
AB : 3 grades	Cadre niveau II (Baccalauréat)	Détachement dans corps équivalent de la filière ITRF avant fusion
Magasiniers : 4 grades	Cadre niveau I (CAP ou BEP) commun avec la filière culturelle d'une part et une filière unique propre à l'Enseignement supérieur	

23 IGB p 42-44
24 Schwartz p 138

25 Schwartz p 140
26 IGB p 43

arbitrage financier au sein de chaque université;

- l'évaluation mesure plus la qualité de nos relations avec notre supérieur hiérarchique direct que notre valeur professionnelle. En faire dépendre entièrement les promotions de grade et de corps ne peut conduire qu'au développement du localisme et du clientélisme.

Meilleures rémunérations et conditions de travail

La commission Schwartz recommande généreusement le rattrapage des primes jugés « excessivement faible comparé à celui d'autres ministères avec des écart de l'ordre de 1 à 3. »²⁷

Elle reconnaît qu'un « plan de rattrapage indemnitaire a été mis en oeuvre » mais qu'il « n'a pas permis de rétablir le niveau indemnitaire des personnels de l'éducation nationale et de

l'enseignement supérieur dans la moyenne interministérielle »

Mais la lecture du rapport laisse un goût amer dans la bouche lorsqu'il précise que le faible niveau de la partie indemnitaire à l'éducation nationale était mis en rapport avec le temps de travail des personnels, or l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT, qui s'est traduite généralement par une perte de congés dans les BU) a « modifié considérablement cette situation ».

En effet, le temps de travail a été harmonisé dans toute la Fonction publique du fait avec la mise en place de l'ARTT, mais pas les rémunérations... C'est un « détail » à garder en tête lorsqu'on nous explique que nous ne travaillons pas assez dans les BU : qu'on commence déjà par nous rémunérer au même niveau que les fonctionnaires des autres ministères.

Le SNASUB revendique :

- Un seul statut pour l'ensemble du système éducatif (MEN et MESR) avec 2 filières : technique, administrative, reprenant le meilleur des statuts actuels et le maintien du caractère interministériel de la filière bibliothèques ;
- L'alignement des primes sur le montant maximum sans modulation, préalable à leur intégration dans le salaire indiciaire;
- La création des emplois statutaires à hauteur des besoins, seule véritable réponse à la précarité et au sous-encadrement chronique en personnels BIATOSS de l'enseignement supérieur;
- Des recrutements par concours et une gestion aux niveaux académique, inter-académique et national selon les effectifs;
- Des barèmes chiffrés pour les promotions et les mouvements
- La simplification (intégration des ASI dans le corps des IGE et des BAS dans le corps des BIB) et le cylindrage des corps (1 seul grade par corps afin de permettre un déroulement de carrière sans barrières artificielles ni contingentement);

²⁷ Schwartz p 142

(Dé)primes !

Le montant des crédits destinés aux indemnités a été notifié au mois de juillet aux établissements de l'enseignement supérieur.

Des augmentations (?) ...

Pour les personnels des bibliothèques, le montant destiné à payer les primes modulables²⁸ (IAT²⁹ et les IFTS³⁰) passe de 1,96 à 2,15 fois le taux de base. Par contre, le montant des primes liées aux sujétions spéciales des magasiniers (ISS), la technicité des assistants, des BAS et des bibliothécaires ou encore l'indemnité des conservateurs, qui elles ne sont pas modulables, ne bougent pas.

... modulables...

La circulaire précise bien que l'augmentation de l'enveloppe globale des primes ne doit pas conduire à « une augmentation uniforme des

attributions individuelles ». En clair, les primes ne doivent pas être versées de façon égalitaire. Leur montant doit être modulé selon les individus en fonction de leur « manière de servir ».

En fonction de l'entretien professionnel

Cette appréciation de notre « manière de servir » nous renvoie directement à l'entretien professionnel. En effet, le décret 2007-1365 relatif à l'entretien professionnel indique clairement qu'il porte, entre autre, sur la manière de servir du fonctionnaire.

Le ministère insiste donc pour qu'un lien soit clairement établi entre l'entretien professionnel et notre rémunération, de lier le montant de nos primes à l'opinion que se fait de nous notre supérieur hiérarchique direct. Il ne s'agit plus de travailler plus mais de plaire plus pour gagner plus!

Le rapport Silicani, le “ Livre blanc », suggère de porter cette part variable à 25% de notre rémunération. Il s'agit simplement de

Plaire plus pour gagner plus!

Indemnité	Personnels concernés	Montant de base au 01/07/2008	Montant annuel 2008 (x2,15)	Montant mensuel 2008
IAT	Mag. 2ème cl.	442,18	950,69	79,22
	Mag. 1ère cl.	456,95	982,44	81,87
	Mag. principaux 2ème cl.	462,22	993,77	82,81
	Mag. principaux 1ère cl.	468,56	1007,40	83,95
	AB cl. normale du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	579,36	1245,62	103,80
BAS 2e cl. du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon				
IFTS	AB cl. normale à partir du 6 ^{ème} échelon	844,24	1815,12	151,26
	AB cl. supérieure et cl. exceptionnelle			
	BAS 2e cl. à partir du 6e échelon			
	BAS 1ère cl. et hors classe			
	Bibliothécaires	1061,64	2282,53	190,21

28 Une indemnité est dite « modulable » quand son montant peut varier d'un collègue à l'autre en fonction de la façon dont son supérieur hiérarchique juge sa « manière de servir »

29 Indemnité administrative de technicité, perçue par les magasiniers, certains assistants et BAS

30 Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, perçue par certains assistants, certains BAS et les bibliothécaires.

donner à la hiérarchie plus de pouvoir sur nous en pesant sur nos rémunérations. Sous couvert de modernisation de la gestion des « ressources » que nous sommes devenus, c'est un retour au temps des “ petits chefs ”

Extensions des horaires d'ouverture : bilan d'une opération marketing³¹

En septembre, Valérie Pécresse a fait le service après vente de son plan « Réussir en licence » en lui attribuant l'ouverture de nouvelles surfaces en bibliothèques universitaires ainsi que des « horaires allongés ».

Ouverture des grandes surfaces?

En fait d'ouverture massives de nouvelles surfacent, il faut se contenter de 23000 m2 supplémentaires ouverts en 2007-2008 pour moitié à Paris 7 (Grands Moulin), le reste étant réparti à Mulhouse, Nantes et Nouméa... On est loin du plan ambitieux de doublement des surfaces et des crédits budgétaires qui nous placeraient au niveau de nos homologues européens.

Elle n'annonce que 20000 m2 supplémentaires pour 2008-2009 entre St Etienne, Toulouse et Brest. Peut être parce que cela faisait « un peu court », elle a (une fois de plus) annoncé l'ouverture de la bibliothèque Sainte-Barbe (6000 m2 « au coeur du Quartier latin » avec 1 seul poste de magasinier...) en 2009, évoqué l'ouverture de la BULAC (en 2011) et « la mise en sécurité » de la bibliothèque de la Sorbonne et de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (nous voilà rassurés...).

Avec les contrats de moniteurs, les étudiants pourront mieux réussir-poursuivre leurs études

La ministre nous gratifie à nouveau de son argumentaire sur l'amélioration des conditions de réussite des étudiants de premier cycle, d'une part en améliorant l'accessibilité des ressources documentaires indispensables à leurs besoins - on peut être d'accord -, d'autre part « en leur offrant par le biais des contrats de moniteur étudiant la possibilité d'une rémunération de nature à faciliter la poursuite de leurs études. » et là, de qui

se moque-t-on? D'une part, les bibliothèques ont plutôt tendance à recruter des étudiants de master plutôt que des étudiants de première année de licence. D'autre part, vaut-il mieux pour un étudiant de travailler à la bibliothèque pour financer la poursuite de ses études ou pour réussir ses études?

Plus d'emplois?

Là encore, bel effort de marketing. La ministre nous annonce que 45 bibliothèques ont bénéficié de crédits (plan licence ou contrat quadriennal) et cite le chiffre de 100 000 heures de travail étudiant. Ce chiffre 100 000 donne l'impression de moyens considérables. Mais si on considère qu'un contrat de moniteur étudiant prévoit jusqu'à 970 heures par an, il ne s'agit là que de l'équivalent d'une centaine d'emploi étudiants. **C'est aussi l'équivalent d'une soixantaine d'emplois de titulaires qui ne seront pas créés.**

Quel bilan horaire?

La ministre évoque « 650 heures hebdomadaires, cumulées sur près de 90 bibliothèques », en fait, il s'agit de 90 sites, les extensions ne concernant souvent qu'un site au sein d'un SCD ou d'un groupement local d'universités. Bref, ces moyennes ne veulent pas dire grand chose, mais l'accumulation de chiffres donne l'illusion de la performance.

Les informations récoltées

Nous avons récolté des informations relatives à l'augmentation des horaires d'ouverture dans 25 sites sur les 90 évoquées par Valérie Pécresse. Par ailleurs, plusieurs collègues nous ont contacté pour nous indiquer que dans leur établissement, aucune extension n'était mise en oeuvre pour diverses raisons

31 Disponible sur Internet : <<http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/fiche6.pdf>>

allant de l'avis défavorable de la commission hygiène et sécurité en raison de la dangerosité des locaux au refus du personnel d'élargir des horaires sans réels moyens supplémentaires. Ici comme ailleurs, la mobilisation des collègues (ou pas) a des effets directs sur nos conditions de vie au travail.

Des extensions sans moyens permanents

Pour ce qui est des extensions effectives, il ressort plusieurs constats. Au-delà de l'extrême diversité de ces extensions d'horaires, il s'agit généralement d'ouvrir un peu plus en fin d'après-midi (jusqu'à 19h), en nocturne (entre 19h et 22h) ou le samedi. Pas de grande surprise de ce côté là. Ces extensions ne donnent lieu à aucune création de poste de titulaire (une exception quand même). Donc, aucun moyens pérennes pour assurer ce service supplémentaire. Seulement des crédits servant à rémunérer des moniteurs étudiants et parfois un vigile.

Par contre, nous avons un exemple de suppression de postes de titulaires, remplacés par des emplois étudiants ce qui peut constituer un avant goût des conséquences de la gestion par les universités de leur masse salariale sur l'emploi statutaire. Dans quatre cas, les extensions se font sans moyens supplémentaires. Dans presque tous les cas, les personnels titulaires sont mis à contribution pour participer à ces horaires élargis le soir et le samedi car ces extensions ne reposent pas uniquement sur les moniteurs étudiants, ces derniers étant la plupart du temps (mais pas toujours) encadrés par du personnel titulaire (mais pas toujours de catégorie A).

Peu de compensations

Une mauvaise surprise, dans peu de cas, les collègues nous ont indiqués que leur participation fait l'objet de compensations ou de projets de compensation! Heures de

récupérations valorisées (1,2 , 1,5 ou 2 heures récupérées pour 1 heure travaillée après 19h) ou assouplies (6h de travail le samedi donne droit à 1 jour de récupération à prendre dans l'année). Nous avons également connaissance de 2 projets de compensations financières mais ils n'ont pas encore été validés par leur établissement.

Peu ou pas de concertation ou de négociations

Autre mauvaise surprise : très peu de concertations ou de négociations. Pour mémoire, la différence entre concertation et négociation est simple : dans une concertation, on vous demande votre avis sur les modalités de mise en oeuvre d'une décision qui a déjà été prise. Dans une négociation, on discute de la décision elle-même et pas seulement de sa mise en oeuvre.

Sur les 25 augmentations d'horaires d'ouverture sur lesquelles nous sommes renseignés près d'un quart d'entre elles sont issues d'une décision imposée au personnel par la direction. Seules trois d'entre elles ont fait l'objet d'une réelle négociation. Cela en dit long sur l'état du « dialogue social » dans les universités en général et dans les bibliothèques universitaires en particulier. En outre, nous avons été informés de pressions exercées sur les collègues dans plusieurs cas pour leur faire accepter des astreintes supplémentaires, le plus souvent sans compensation. Au mieux, on leur explique benoîtement que l'ARTT (l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail) mise en place en 2002 a mal été appliquée dans leur université (nous avons plusieurs cas) et qu'on vient de se rendre compte que nous devrions travailler plus, sans gagner plus (c'est ballot non?). Au pire, on les menace de représailles en cas de refus d'obéissance. Il semble bien que certains bibliomanagers se décomplexent carrément dans la gestion du personnel considérés de plus en plus comme de simples ressources.

Objectif : 65h pour 2011?

Dans sa plaquette promotionnelle, la ministre rappelle son objectif de 65h d'ouverture hebdomadaires pour 2011, annoncé dans son discours d'inauguration de la bibliothèque des Grands Moulins le 5 juin dernier.

Les moyens précaires consentis à durée déterminée par le Ministère seront-ils reconduits? Serviront-ils à nouveaux d'appât pour les bibliomanagers soucieux de plaire à leur tutelle en répondant à son injonction au détriment des conditions de vie au travail des agents?

Le SNASUB-FSU milite pour la promotion et le développement d'un Service public de qualité, tant pour ses usagers que pour les agents qui y contribuent. Là où des besoins permanents sont attestés, des moyens permanents doivent être alloués à leur satisfaction.

En cherchant à focaliser l'attention du public et du personnel d'encadrement sur les horaires d'ouverture, la Ministre esquivait la

question de la qualité des services de documentation et des moyens qu'elle nécessite en terme de budgets, de surfaces et de personnels qualifiés.

En cherchant à focaliser notre attention sur l'emploi étudiants en bibliothèque, elle esquivait la question des bourses qui permettraient réellement à nos usagers les plus modestes de poursuivre leurs études sans perdre leur temps à les financer. Elle nie également nos besoins en emplois de titulaires qualifiés.

Bilan : soyons motivé(e)s !

Si nous devons tirer un seul bilan des premiers allongements d'horaires, c'est que la mobilisation paie. Il n'y a pas de hasard. Les établissements dans lesquels les personnels obtiennent des moyens et des compensations sont ceux dans lesquels ils se mobilisent, ensemble, pour promouvoir un Service public de qualité qui soit respectueux des usagers comme des personnels. Alors soyons motivé(e)s!

Politique de prêt : born Toulouse !

Plusieurs collègues nous ont contacté pour attirer notre attention sur une initiative pour le moins regrettable de l'université de Toulouse 1 Sciences Sociales. Suite à une décision du conseil d'administration de l'université, la bibliothèque applique de nouvelles mesures visant à diminuer

le prêt de documents aux étudiants ayant refusé de payer des droits complémentaires.

Pour conserver les mêmes conditions de prêts que l'année dernière les étudiants devront payer 28 € + 15 € de « droits facultatifs ». Ceux qui ne payent pas ces « droits facultatifs » voient leurs droits d'emprunter réduits de façon très

conséquence. Les étudiants de Licence ne peuvent plus emprunter que 2 documents au lieu de 5. C'est pas beau, ça? Surtout dans le

contexte du plan « Réussir en licence » lancé à grand renfort de publicité. Ceci étant dit, les étudiants plus avancés ne sont pas mieux lotis : ceux de Master peuvent emprunter 3

documents au lieu de 7 et ceux de doctorat 5 au lieu de 10.

En conclusion une inscription "standard" permet aux étudiants d'emprunter moins de documents que l'an dernier, à moins de payer ce supplément. Payer plus pour étudier mieux. A l'université de Toulouse 1, un tiers des étudiants auraient

A tous les niveaux, le SNASUB-FSU condamne ces pratiques discriminatoires contraires au principe d'égalité des usagers devant le service public.

refusé de payer ces « droits facultatifs ». La mise en place d'un enseignement supérieur à plusieurs vitesses en fonction des moyens financiers des étudiants n'est pas un mythe. Nous pouvons faire confiance aux nouveaux entrepreneurs de nos universités autonomes, libres (de se livrer à une concurrence stupide) et responsables (ou qui se présentent comme tel) qui surfent sur la vague de la loi LRU

pour imposer la marchandisation du bien public que constitue l'enseignement supérieur.

A tous les niveaux, le SNASUB-FSU condamne ces pratiques discriminatoires, contraires au principe d'égalité des usagers devant le service public et appelle la communauté universitaire à se mobiliser.

Réforme du Haut-de-Jardin : une de ces bonnes intentions dont l'enfer est pavé...

La direction de la Bibliothèque nationale de France s'apprête à rendre ses conclusions sur la réforme du Haut-de-Jardin après une phase de pseudo concertation avec le personnel et leurs représentants. La section FSU de la BnF se prononce, elle, pour une politique documentaire universaliste et encyclopédique, libre, originale et donc indépendante.

“ Répondre à la demande du lecteur ” : voilà qui semble être devenu le concept-clef en matière de politique documentaire chez nos “ réformateurs ” du Haut de jardin... A priori, l'intention est louable et peut se parer de toutes les vertus – quel professionnel, en vérité, imaginerait d'y rester sourd ? Mais faut-il pour autant – et c'est bien là toute la question –, considérer que notre travail s'arrête là, que la mission est remplie dès lors que la demande ponctuelle est satisfaite ? Une politique documentaire digne de ce nom a ceci de politique, justement, que, relevant d'un projet, elle anticipe et nourrit des ambitions à plus long terme. Constitués dans la durée et par l'expertise scientifique, les fonds du Haut de jardin ont vocation – certes, dans la limite d'un certain niveau de spécialisation - à constituer une réponse permanente à tous les questionnements, qu'ils soient “ actuels ” ou parfaitement intempestifs, “ classiques ” ou des plus

singuliers, cette égalité devant le service rendu étant, par ailleurs, garante de son caractère démocratique. Pour cela, l'offre doit nécessairement excéder la demande du moment, et être en capacité, par sa richesse et sa diversité, à en faire le point de départ d'un parcours dans les savoirs que ne saurait enfermer ni même limiter quelque “ niche ” que ce soit.

La proposition du Haut de jardin, pour être à la hauteur du projet universaliste et encyclopédiste de grande bibliothèque que nous ont légué les Lumières, se doit d'être originale, irréductible aux modes et à la pensée dominantes, indépendante du marché et de ses “ mécènes ”, en un mot : libre.

Dans une logique statistique d'inspiration mercantile, l'ouvrage moins demandé sera fatalement voué à disparaître, disciplines et langues réputées minoritaires n'ayant bientôt plus qu'à céder le terrain à des secteurs plus en vogue – momentanément au moins – de l'offre documentaire. Et ceux-ci n'auront plus qu'à être réorganisés en ces fameuses “ niches ”, dotées de dénominations attrayantes et peintes aux couleurs démagogiques de l'air du temps, pour que le Haut de jardin ressemble à s'y méprendre à une Fnac ou à un Virgin, les livres proposés étant à peu près les mêmes et leur présentation différant à peine...

Dans ces conditions et si le modèle est bien celui-là, pourquoi ne pas en arriver un jour à externaliser les acquisitions, l'office proposé par telle ou telle grande enseigne commerciale pouvant être rapidement estimé plus " rentable " que le travail des chargés de collections... Qui, en effet, connaît mieux la demande que ceux qui participent à la créer

et en tirent profit, et qui serait donc mieux à même d'en suivre les mouvements et d'y répondre vite, c'est-à-dire sans le moindre état d'âme bibliothéconomique ? La métamorphose du Haut de jardin serait alors achevée et achevée par la même occasion la " bibliothèque d'un genre nouveau " promise à tous il y a seulement dix ans.

CAPN du 2e semestre 2008

La nouvelle circulaire de préparation des opérations de gestion des personnels relevant de la filière des bibliothèques est disponible en ligne³².

Voici le calendrier des prochaines Commissions administratives paritaires nationales et leur ordre du jour.

CAPN des magasiniers

Date : 11 décembre 2008

- titularisations
- intégrations
- révision compte rendu entretien professionnel
- recours divers

CAPN des assistants des bibliothèques

Date : 4 décembre 2008

- liste d'aptitude 2008
- avancement aux grades de classe supérieur et de classe exceptionnelle
- titularisations
- intégrations
- révision compte rendu entretien professionnel
- recours divers

CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés

Date : 27 novembre 2008

- liste d'aptitude 2008

- titularisations
- intégrations
- révision compte rendu entretien professionnel
- recours divers

CAPN des bibliothécaires

Date : 14 novembre 2008

- liste d'aptitude 2008
- titularisations
- intégrations
- révision compte rendu entretien professionnel
- recours divers

CAPN des conservateurs

Date : 20 novembre 2008

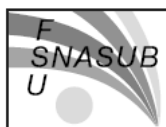
- mouvement, réintégrations
- liste d'aptitude 2008
- titularisations
- intégrations
- révision compte rendu entretien professionnel
- recours divers

CAPN des conservateurs généraux

Date : 20 novembre 2008

- mouvement, réintégrations
- nominations dans le corps
- révision compte rendu entretien professionnel
- recours divers

³² <http://dpma.csi.free.fr/poppee-bib/cirmvt.htm>



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse dans "Convergences" : "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos points d'indice nouveau majoré vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
 - > Temps partiel et CPA : 50 %
 - > Retraités : 50 %
- (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :		ANNEE DE NAISSANCE :		SECTEUR		STATUT	
NOM :		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT		<input type="checkbox"/> BIB		<input type="checkbox"/> ASU	
PRENOM :		<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		<input type="checkbox"/> CROUS		<input type="checkbox"/> BIB	
VOS COORDONNEES				<input type="checkbox"/> DOC		<input type="checkbox"/> DOC	
APPARTEMENT, ETAGE :				<input type="checkbox"/> EPLE		<input type="checkbox"/> ITRF	
ENTREE, IMMEUBLE :				<input type="checkbox"/> JS		<input type="checkbox"/> Non titulaire	
N°, TYPE, VOIE :				<input type="checkbox"/> RETRAITES		CATEGORIE	
BP, LIEU DIT :				<input type="checkbox"/> SERVICE		<input type="checkbox"/> A	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :				<input type="checkbox"/> SUP		<input type="checkbox"/> B	
TEL : PORTABLE :				<input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> C	
VOTRE ETABLISSEMENT				CORPS :		GRADE :	
TYPE (collège, université, rectorat...) :				QUOTITE DE TRAVAIL :		Interruption d'activité	
NOM D'ETABLISSEMENT :				%		(disponibilité, Congé parental...):	
SERVICE :				COTISATION (_____ + _____) x _____ <small>(indice) (NBI) (coefficient)</small> x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%) _____ =			
RUE :							
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :				Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.			
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :				DATE :			
Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :				Signature :			

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION :€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
---	--

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE		
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
.....		
.....		
.....		

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
NOM :	
ADRESSE :	
CP :	VILLE :

DATE : **SIGNATURE :**

Agrafer votre RIB ici